

## Tu es mineur et tu es convoqué devant le Juge des enfants, tu as droit à un avocat !

Pourquoi un avocat ?

① Avant l'audience : l'avocat t'entendra et pourra te donner des informations (notamment concernant le contenu des rapports éducatifs rédigés sur ta situation), et des conseils (quelles demandes formuler ? à qui ?)

② pendant l'audience : l'avocat assistera à l'audience avec toi devant le Juge des enfants : il pourra prendre la parole pour t'aider à formuler tes demandes, pour les argumenter, les expliquer.

③ après l'audience : l'avocat pourra t'expliquer la décision rendue et, si elle ne te convient pas, pourra t'aider à faire appel, c'est-à-dire contester la décision. Cette formalité est souvent difficile à faire sans l'assistance d'un avocat car il y a des formes et des délais à respecter.

L'assistance d'un avocat pour les mineurs devant le juge des enfants est **gratuite** !

Tu es donc invité à remplir le formulaire ci-joint :

---

### FORMULAIRE A REMPLIR ET A TRANSMETTRE AU JUGE DES ENFANTS AVANT L'AUDIENCE

Je suis mineur et je suis convoqué devant le Juge des enfants.

Je m'appelle :

Je coche la case qui me correspond :

O j'ai été informé de mon droit à l'assistance d'un avocat, je souhaite un avocat et je connais déjà un avocat. Il s'agit de Me \_\_\_\_\_ et je souhaite qu'il soit prévenu de la date de mon audience.

O j'ai été informé de mon droit à l'assistance d'un avocat, je souhaite un avocat et je ne connais pas d'avocat. Je souhaite qu'un avocat soit désigné pour intervenir au soutien de mes intérêts à l'audience.

O J'ai été informé de mon droit à l'assistance d'un avocat et je ne souhaite pas en bénéficier

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_